

N° 71 avril 1999

BELGIQUE - BELGIE

5100 JAMBES 1

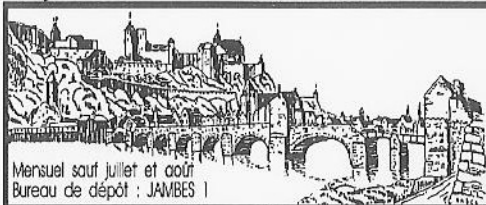
P.P.

7

1189

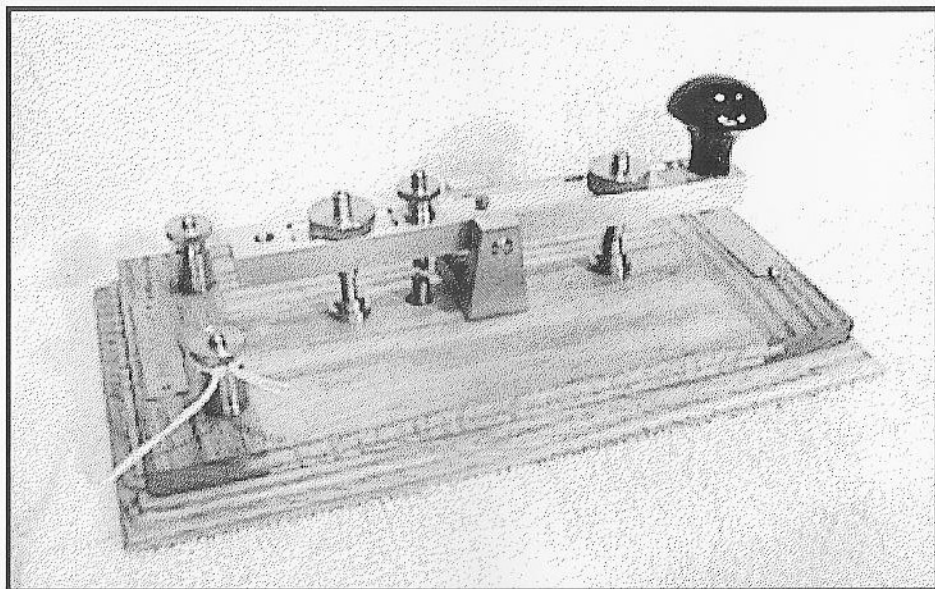


ONØNRevue



Mensuel sauf juillet et août
 Bureau de dépôt : JAMBES 1

En cas de non-distribution : rue d'ENHAIVE,267 5.100 JAMBES



NUMERO SPECIAL REGLEMENTATIONS

PRESENTATION DU NOUVEL A.R.

LISTE MONDIALE DES ASSOCIATIONS OM

LE DROIT A L'ANTENNE EN FRANCE

REGLEMENT D'URBANISME EN FRANCE

NOUVEAU GATEWAY PACTOR EN BELGIQUE

L'AFFAIRE "SWATCH"

UNE PANNE SOURNOISE DU TH79

STATION SPECIALE : F/ON6JUN/P



ONONRevue

N° 71 avril 1999

Rédaction

Guy MARCHAL ON5FM
73, Av du CAMP
5100 JAMBES
Tél + FAX : 081/30.75.03
E-MAIL :
guy_marchal@village.uu.net.be

Edition

Guy CANNAERT ON1FO
75, Rue HENRI BLES
5000 NAMUR

Trésorier

Pierre MOULIN ON4KMO
267, rue d'ENHAIVE
5100 JAMBES
Tél : 081/30.26.99

Imprimerie

ASBL LES ATELIERS
86, Rivage de Meuse
5100 JAMBES
Tél : 081/31.24.34

- **Changement d'adresse et nouveau membre :**

communication à effectuer au trésorier.

- **Publication d'articles et petites annonces :**

- Par packet radio : à déposer sur ONOCHA-5

- Par courrier : à l'adresse de la rédaction.

- **Abonnement :** 200 FB par an au compte CGER

001-2668318 21

au nom de ONONRevue.

**N'oubliez pas vos
COORDONNEES EXACTES !**

SOMMAIRE

PAGE

3. The News	
4. Numéro spécial réglementations	ON5FM
4. Présentation du nouvel A.R.	ON4UN
7. Le droit à l'antenne en France	F5PBC
8. Règlement d'urbanisme français	F5OCU
10. Liste mondiale des association amateur	EA5CPU
17. Nouveau gateway pactor en ON	ON5FS
19. L'affaire Swatch	AMSAT
21. Une panne du TH79	ON5FM
21. F/ON6JUN/P	NNV
21. TU5EX QRV PSK31	TU5EX
22 Rapport réunion NMR d'avril	
23. Biblio	
24. Annonce excursion NMR à Lessive	ON5WB

EN COUVERTURE : *Le manipulateur Marconi, copie de celui qui se trouvait à bord du Titanic*

Numéro spécial réglementation. *Ce numéro est un peu tardif à cause d'infos de dernière minute à publier. Il est aussi particulièrement dense. Nous avons donc du réduire un peu la taille des caractères pour pouvoir tout mettre dans 24 pages. Mais nous pensons que cela en valait la peine...*

Le rédacteur ON5FM

- Les articles publiés n'engagent que leur auteur. Ils ne sont pas nécessairement le reflet de la position de l'U.B.A., de la rédaction ou de l'éditeur.

THE NEWS

CONTEST VHF- UHF DE MARS 99

Olivier, ON1MAJ (entre autres, CM de NMR) a réalisé la cinquième place de la catégorie "144 MHZ SINGLE OPERATOR 150 WATTS" avec 10969 points et 45 QSO. Son meilleur DX a été OL3Y, locator : JN69JJ ; soit 579 KM.

Avec toutes nos félicitations pour avoir représenté avec honneur la province.

Résultats communiqués par Jacques ON5NI

Pleumeur-Bodou abandonné

France Télécom envisage sérieusement d'abandonner le célèbre site de Pleumeur-Bodou. (NDLR : Ce village est l'équivalent de notre "Lessives). L'activité satellite serait transférée vers l'Allemagne, au profit, de Deutsche Telekom et seul resterait sur place le Musée des Télécommunications et l'imposant radôme.

Cette opération de transfert devrait se faire vers 2001.

Source : MEGAHERTZ mars 1999

Retour des QSL W2 : explication

Pour information à tous les membres de l'UBA,

Vraisemblablement un paquet de cartes QSL (10 kilo) pour les bureaux WI et W2 a été sérieusement endommagé dans la poste américaine, et l'adresse du destinataire est perdue. Suivant les recommandations internationales de la poste, le service postal des USA a essayé de renvoyer le contenu du paquet à l'expéditeur. Suite à quoi un nombre d'OMs ont reçu un envoi de cartes en provenance de la poste Américaine. Certains ont reçu une ou quelques QSL's, d'autres en ont reçu plus de 500. La poste a apporté un cachet sur une des cartes, cachet sous forme d'un doigt qui pointe vers l'adresse

mentionnée sur la carte, et portant l'inscription "RETURN TO SENDER".

Dans le cas d'un grand nombre de cartes contenant des QSL de plusieurs OM, le paquet a été envoyé à l'adresse qui est indiquée sur la carte qui se trouvait en premier dans le paquet.

Heureusement que la poste américaine a fait le maximum pour récupérer ces cartes, et pour les renvoyer aux expéditeurs.

Veuillez informer les membres de votre section de cet accident, et leur demander de vous remettre les cartes, de façon à ce que nous puissions les envoyer aux QSL bureau USA une deuxième fois.

Merci pour votre compréhension,

John, ON4UN
UBA QSL manager

**BROCANTE DE
ESM
A PHILIPPEVILLE
le 20 JUIN**

NUMERO SPECIAL REGLEMENTATIONS

John, ON4UN, a publié par la plume de Pierre ON7PC un résumé bien documenté du nouvel arrêté royal réglementant notre hobby. Nous le publions dans ce numéro afin que tous puissent l'examiner et le commenter à tête reposée.

Les vacances se pointent tout doucement. Nous avons trouvé un document qui nous a semblé fort intéressant dans cette optique : un listing assez complet des adresses des associations-sœurs de IUBA, soit les associations membres de FIARU. Cette liste nous a semblé intéressante à divers points de vue : déplacement à l'étranger avec le matériel OM (CEPT ou accords de réciprocité), échange de QSL, possibilité de services sur place, emplacements de relais et nodes packet ou solution de problèmes locaux. En effet, à l'étranger, l'aide d'un ami OM est toujours plus efficace que celle, officielle et "standard" qui est mise à votre disposition.

Dans un prochain numéro, nous publierons la liste des services QSL de ces mêmes associations. Si les échanges fonctionnent très bien via les services en place, le système est relativement lent et les délais sont souvent de plusieurs mois

On peut donc les raccourcir en expédiant ses cartes directement. Idem si on réside à l'étranger ou s'il semble y avoir des problèmes de sérieux (pirate, collectionneur de "green stamps", etc.)

Enfin, nous publions un document qui sera pour nous, belges, assez décoiffant : l'arrêté ministériel français réglementant l'érection de pylônes et d'antennes.

Le but de cette publication n'est pas de vous faire éclater en sanglots ou de vous inciter à vous expatrier, mais de vous donner, d'une part, une base de réflexion sur ce que nous pouvons utiliser comme arguments et, d'autre part, l'espoir que l'uniformisation européenne pourra tempérer l'ardeur "anti-tout" de certaines administrations communales.

De tous ces documents, nous sommes tributaires de nos sources. Nous mettons tout en oeuvre pour obtenir un maximum de fiabilité. Cela ne nous met néanmoins pas à l'abri d'inexactitudes. Aussi, ne tirez pas (trop) sur le pianiste au clavier de votre revue : il n'y a que la page blanche qui ne risque pas de contenir d'erreur !

Le rédacteur, ON5FM

LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL CONCERNANT LES RADIOAMATEURS

NDLR : CECI N'EST PAS LE TEXTE OFFICIEL, MAIS UN APERCU DE SON CONTENU.

Le sort en est jeté. Cela a pris du temps, cela a été toute une affaire, mais le résultat est là. Après de nombreuses années de négociations et de discussions formelles mais surtout informelles avec les différents services et responsables de l'IBPT, l'IUBA est fière de pouvoir annoncer que presque tout ce pourquoi nous nous sommes battus est repris dans la nouvelle réglementation.

Les toutes dernières discussions ont eu lieu le 31 mars. Par la suite le document devra encore être approuvé par la Commission Européenne (via l'Institut belge de normalisation) et être soumis au Conseil d'Etat avant d'être signé par le Ministre di Rupo. Nous n'avons cependant pas voulu attendre la parution dans le moniteur pour lever le voile.

Nous ne pouvons toutefois pas être trop impatients, la machine administrative travaille lentement, et ce ne sera sans doute qu'après les vacances d'été que nous recevrons notre

cadeau.

Il est incontestable que, à côté des années d'efforts consentis par l'IUBA pour obtenir un nouvel AM (les premières négociations remontent à environ 7 ans), les nouvelles réglementations européennes, ainsi que des exemples posés par les administrations de tutelle dans d'autres pays, ont aussi contribué à déterminer le contenu de notre nouvel arrêté ministériel.

Là où des lois, des règlements et des standards nationaux (spécifications) étaient couramment établis dans le passé pour satisfaire des réflexes nationaux protectionnistes, grâce à la naissance de la nouvelle Europe, les nouveaux standards et les règles européennes ont maintenant comme premier but d'évincer ces obstacles.

Non seulement le mécontentement des radioamateurs, mais

surtout la vision de la nouvelle Europe sont à la base du fait que désormais toutes les agrémentations nationales (le vieux numéro d'approbation RTT) tombent.

Cela est valable pour tous les appareils, également pour les portables et les appareils mobiles. Tous les nouveaux appareils doivent cependant satisfaire à une norme européenne globale, dont le dessin n'est plus un protectionnisme local, mais plutôt de créer un plus grand marché plus global pour les appareils, quelque chose dont les radioamateurs pourront enfin profiter. Les frais et la perte de temps provoqués par des contrôles locaux disparaissent, et chacun peut maintenant acheter son appareil librement sur le marché européen (ou marché mondial, s'il est satisfait au label CE). Ceci contribue à la concurrence sur un marché libre où les prix d'achat seront finalement plus bas pour les radioamateurs.

C'est une nième preuve du fait que tous les aspects de notre hobby, comme le monde autour de nous, "s'internationalisent". Le temps des réflexes nationaux et naturellement "régionaux" est dépassé. Ce sont, petit à petit, des situations de musée.

Qu'est-ce qui est changé dans le nouvel arrêté ? Le plus particulier est bien le nouveau comportement des autorités de tutelle vis-à-vis des radioamateurs. Jusqu'à aujourd'hui, les radioamateurs étaient considérés par les autorités comme relativement incapables. On insérait toutes sortes de conditions dans la réglementation, qui devaient empêcher le radioamateur de faire quelque chose de mal. L'agrément de nos appareils en était un bon exemple. Votre émetteur ne "pouvait" pas émettre en dehors de la bande "belge". Nous savons tous que pour tout radioamateur, digne de ce nom, ce n'était pas sorcier d'utiliser un tel appareil hors bande. Les radioamateurs sont des gens qui pratiquent un hobby technique. Il en est autrement avec la CB, les utilisateurs maritimes et les utilisateurs professionnels d'appareils d'émission. Pour ceux-ci, les autorités de tutelle ne peuvent pas compter sur la connaissance technique des utilisateurs pour que tout se déroule dans les limites de la réglementation.

Dans le nouvel arrêté ministériel, les radioamateurs sont considérés comme des techniciens à part entière. C'est notre plus grande réalisation, mais ce n'est que normal. En effet, nous passons des examens qui sont garants de notre connaissance de la réglementation et de la connaissance technique à utiliser nos appareils dans les règles déterminées par la législation. Ceci seul doit être suffisant. Les véritables radioamateurs se réjouissent évidemment beaucoup de cette sorte de reconnaissance.

Mais un couteau est souvent à double tranchant. Là où les utilisateurs "clef sur porte" (en Anglais on les nomme opérateurs "appliance type") se sentaient en quelque mesure rassurés (et l'étaient) par le fait d'utiliser un appareil agréé IBPT, cette sorte de garantie disparaît complètement maintenant. Les nouveaux appareils devront bien satisfaire

aux normes CE et être porteurs du label CE. Les normes CE et le label CE ne sont toutefois pas propres aux appareils radio amateur et on n'y fait donc pas référence dans notre nouvel AM. Les normes CE sont d'application pour tout appareil électronique. Chaque radioamateur pourra maintenant utiliser également tout appareil commercial (ou selfmade) (il ne doit plus déposer de schéma ni introduire une demande) à condition qu'il l'utilise dans les limites de son autorisation. En ce qui concerne la puissance autorisée, il y a une limitation, en ce sens que l'appareil utilisé ne peut être en état de fournir plus de 3 dB

(le double en puissance) de ce qui est permis. Naturellement l'appareil doit être réglé de telle façon qu'il ne puisse donner plus que la puissance permise. C'est une amélioration certaine, grâce à laquelle nous ne serons plus enclins à "saturer" nos appareils pour avoir plus de puissance avec les conséquences désastreuses que cela entraîne.

Là où nous pourrions utiliser maintenant presque tous les transceivers possibles sur le marché, nous devons nous porter garants que les niveaux des harmoniques et spurius satisfont à la nouvelle législation européenne en la matière (la norme EN 300.684 dont référence dans le nouvel arrêté).

Cette norme sera d'ailleurs bientôt (2000 ?) applicable à tous les appareils commerciaux de telle sorte que tous les appareils portant le label CE devront, à partir de cette date, automatiquement satisfaire à cette norme. Entre-temps, nous devons vérifier nous-mêmes nos appareils pour savoir s'ils satisfont à cette norme (votre vendeur vous donnera peut-être une attestation ?).

Il est évident que chaque radioamateur ne peut disposer d'un analyseur de spectre ou d'un laboratoire pour procéder lui-même à ces mesures.

Voici donc clairement une nouvelle tâche pour les sections locales de l'UBA.

Je reviendrai sur la nouvelle norme EN 300.684 dans un prochain article.

Le nouvel AM précisera également que "la station émettrice" devra satisfaire à cette norme, et non "l'émetteur" ou "l'émetteur-récepteur"; ceci signifie qu'il s'agit de l'installation complète, y compris les filtres éventuels ainsi que les amplificateurs faisant partie de l'installation globale.

La nouvelle norme est aussi nettement plus souple que ce qui nous était appliqué jusque maintenant. En outre, le projet de nouvel AM précise que, dans le cas d'appareils de construction personnelle, "ces appareils doivent tendre au maximum vers les normes mentionnées plus haut (ETS 300.684)".

J'ai relevé également quelques autres changements particuliers.

Tout d'abord, une bonne nouvelle pour les ON2s. La puissance maximale permise pour les ON2 a été portée de 15 à 50 W. Les émissions peuvent se faire en FM et en SSB,

mais aussi en Packet Radio, et en plus du 2m ils ont aussi le 70 cm. Les candidats qui participent à l'examen ON1 recevront, s'ils ne réussissent pas l'examen ON1 (s'ils n'obtiennent pas 66% des points) mais qu'ils obtiennent 50% des points, une attestation de "aspirant radiotéléphoniste privé" (=ON2) (s'ils ne l'avaient pas encore).

Pour les ON1 et les ON4-9 les puissances sont aussi augmentées sur les bandes VHF-UHF: 50 MHz: 50 Watts au lieu de 30 W, et 200 Watts moyennant enregistrement, 144-440 MHz: 150 W ou 1000 Watt moyennant enregistrement, et 1240 MHz et plus haut: 50 Watts (avant 30 Watts) ou 200 Watts moyennant enregistrement.

Pour les bandes décamétriques, la puissance est de 150 Watts sur toutes les bandes (y compris 160m) ou 1000 Watts moyennant enregistrement.

"Enregistrement" signifie que le radioamateur concerné prévient l'IBPT qu'il va utiliser une "forte puissance".

Sur 160 m, la bande est maintenant 1.81 - 1.85 MHz ce qui signifie un doublement de la bande.

Concernant les autorisations pour les stations clubs (par exemple les sections UBA), il n'est plus nécessaire de signaler un changement d'adresse temporaire (comme pour un field-day, une journée portes ouvertes, etc).

Les autorisations pour des stations automatiques sans opérateurs (repeaters, packet-nodes, toutes les BBS, également celles qui ne sont pas reliées au réseau packet, etc.) peuvent être demandées uniquement par les présidents des "associations". Le nouvel arrêté définit une association comme "une asbl belge qui a pour but de promouvoir l'ensemble des activités des radioamateurs". Par cela l'IBPT veut dire l'UBA, l'UBRC et le VRA (confirmé oralement). Les demandes de telles autorisations doivent être signées par les présidents des associations (les 3 mentionnées ci-dessus).

Là où l'ancien arrêté donnait une longue liste de normes concernant les modes "spéciaux" (transmission de données, télévision, télévision slow scan, facsimile, émissions spread-spectrum etc.), il est maintenant spécifié que le radioamateur doit respecter les normes en vigueur. Il ne doit pas faire de demandes spéciales.

C'est évident, l'IBPT nous donne beaucoup plus de libertés, mais aussi beaucoup plus de responsabilités. Nous devons être reconnaissants de la confiance qu'ils nous font, et nous devons mettre tout en œuvre pour ne pas décevoir cette confiance.

Le fait que nous puissions tous émettre avec une plus grande puissance, ne veut pas dire que nous devons nous mettre au travail en faisant preuve de légèreté. Il est clair qu'en ville le risque de perturbations causées par un "fundamental

overload" est beaucoup plus grand que si vous habitez à l'extérieur. Le risque de perturbations est au moins directement proportionnel à la densité de la population. Soyez donc prudents. Si vous avez l'intention d'augmenter votre puissance, renseignez-vous chez vos voisins s'il n'y a pas de problèmes. Si nécessaire, vous pouvez toujours demander conseil ou de l'aide à l'EMC Manager (ON4CCP).

Enfin, le nouvel arrêté ministériel prévoit maintenant des sanctions administratives plus lourdes. Pour un certain nombre d'infractions aux points essentiels de la nouvelle législation (entre autres l'usage d'une puissance supérieure à celle autorisée, l'émission en dehors des bandes allouées), les sanctions prévues sont : un an de suspension pour une première infraction, 2 ans de suspension pour une deuxième infraction et le retrait définitif d'attestation et d'autorisation lors d'une troisième infraction. En plus de ces sanctions "administratives", les contrevenants sont passibles de poursuites judiciaires.

Le nouvel arrêté ministériel entrera en vigueur le premier jour du mois qui suivra sa parution au Moniteur Belge. Quiconque dispose d'Internet peut consulter le moniteur sur: <http://www.moniteur.be>.

Pour terminer, encore ceci: en dehors du nouvel Arrêté Ministériel, restent d'application :

1. La loi du 30 juillet 1979 relative à la radiocommunication (en particulier les articles 3,4,7,8 et 9 bis). L'article 9 bis traite des "scanners". En ce qui concerne les scanners (un appareil qui ne concerne que peu ou pas les radioamateurs) le nouvel AM ne change rien à la situation existante.

2. L'arrêté royal du 15 octobre 1979 concernant les liaisons radio privées (conditions générales, frais d'examen, taxes annuelles de contrôle, directives en rapport avec le contrôle).

Des conversations avec l'IBPT, il apparaît que l'IBPT est conscient de la nécessité de discuter de certains points en matière de Packet Radio avec les associations (demandes de licences, coordination des fréquences, connexions à Internet etc.). L'IBPT invitera les associations de radioamateurs à des discussions afin de définir des directives en ce domaine. Nous vous tiendrons au courant.

John Devoldere, ON4UN
Président
Transmis par packet par Pierre ON7PC

INFO : LE DROIT A L'ANTENNE

CIRCULAIRE N° 88-31 DU 15 AVRIL 1988 (EQUIPEMENT) NOR EQU/U88/1076C
(NDLR : EN FRANCE . Cette publication et la suivante NE SONT PAS d'application en Belgique !
Voir éditto en haut de la page 4)

Le MINISTRE (NDLR : français) de l'équipement, du Logement et des Transports à Mesdames et Messieurs les Préfets.

Mon attention a été appelée à plusieurs reprises sur les difficultés rencontrées à l'occasion de l'installation d'antennes émettrices-réceptrices utilisées par les radioamateurs.

Pour respecter les bandes d'émission autorisées, les dimensions des éléments d'antenne peuvent s'avérer assez importantes, en particulier dans les bandes décimétriques qui impliquent des dimensions égales à la moitié de la longueur d'onde.

Par ailleurs, la mise en place des pylônes supports d'antenne se révèle parfois nécessaire pour des raisons de dégagement.

La réforme du Code de l'urbanisme issue de la loi N° 86-13 du 6 janvier 1986 relative à diverses simplifications administratives a eu pour objet d'alléger les procédures applicables à certains travaux et installations et en particulier aux antennes de radiocommunications du service amateur.

Désormais, en fonction de leurs dimensions, les antennes et leurs éventuels pylônes supports, soit ne sont soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme, soit sont soumis à une simple déclaration de travaux.

Ainsi, à l'exception du cas particulier où elles seraient installées sur un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et restent soumises à permis de construire, seules les antennes dont une dimension excède quatre mètres ainsi que les éventuels pylônes supports de plus de douze mètres sont soumis au régime déclaratif.

Une déclaration unique suffit pour l'ensemble composé d'un pylône et d'une antenne lorsque chacun de ces éléments est soumis à ce régime.

Je vous précise par ailleurs que l'installation de plusieurs antennes dont aucune dimension n'excède quatre mètres n'est soumise à aucune formalité.

En outre, lorsqu'il n'est pas lui-même le propriétaire, je vous rappelle que le déclarant qui a satisfait à la formalité mentionnée aux articles 1 et 2 du décret N° 67-1171 du 22 décembre 1967 fixant les conditions d'applications de la loi N° 66-457 du 2 juillet 1966 relative à l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion, EST REPUTE POSSEDER UN TITRE L'HABILITANT A EXECUTER LES TRAVAUX en application de l'article R. 422-3 du Code de l'urbanisme.

Le service radioamateur français, fort de 14000 émetteurs,

bénéficie d'une reconnaissance du droit à l'antenne en application des dispositions de la loi N° 66-457 du 2 juillet 1966. Les conditions d'exploitation des stations radioamateurs sont définies par l'arrêté N° 3.566 du 1er décembre 1983 du ministre chargé des télécommunications (Voir les textes du J.O. sur la nouvelle réglementation) et donnent toutes garanties quant au maintien de la tranquillité publique.

La licence, (voir textes du J.O. sur la nouvelle licence) obligatoire, est délivrée par le ministre de l'Intérieur après obtention d'un certificat d'opérateur, sous contrôle du ministre des Télécommunications. Cette licence fixe en outre les fréquences allouées, (voir textes du J.O. sur le plan de fréquences) garantissant les réceptions privées contre toute interférence nuisible. (voir texte du J.O. sur l'arrêté d'homologation)

En tant que service de télécommunications libre et non commercial, le service radioamateur offre des moyens de communication d'urgence, nationaux et internationaux dont l'efficacité tient notamment à une bonne couverture du territoire.

A de nombreuses reprises, et notamment de catastrophes ou de cataclysme ou plus couramment dans les situations d'urgence, le réseau bénévole des radioamateurs a démontré sa capacité à relayer les réseaux publics de transmission. EN outre, les radioamateurs peuvent être réquisitionnés dans le cadre du plan ORSEC.

L'existence d'un tel réseau présente un intérêt évident pour la collectivité nationale.

En conséquence, seules les raisons majeures d'urbanisme telles que l'existence d'un site classé ou présentant des caractères historiques ou esthétiques incontestables, ainsi que des raisons de sécurités et notamment de dégagement aériennes, paraissent pouvoir motiver une opposition à l'installation d'antennes de radioamateurs. En outre, lorsque des prescriptions sont formulées, celles ci doivent tenir compte des impératifs techniques spécifiques aux installations radio.

Je vous demande de veiller à ce que les décisions concernant ces installations concilient les droits reconnus à l'exercice de l'activité de radioamateur et la préservation des paysages naturels et urbains ou de la sécurité publique. Vous me tiendrez informé, le cas échéant, de toute difficulté que vous pourrez rencontrer sous le timbre DAU/ULI.

Pour le ministre et par délégation
le directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme
Claude ROBERT

COMMENT LES OM FRANCAIS DOIVENT PROCEDER

1) Courrier recommandé avec A/R informant de votre projet assorti d'un plan détaillé de votre future installation. Vous indiquerez que vous êtes assuré en fournissant une attestation indiquant votre couverture si les antennes venaient à être mises en cause. Vous fournirez les photocopies certifiées conformes des textes et décrets de loi cités ainsi qu'une photocopie de votre licence de radioamateur.

2) Vous attendez TROIS MOIS, et si pendant ce délai, votre dossier n'a pas été déposé devant le Tribunal d'Instance, vous êtes en droit d'installer vos antennes. C'est exclusivement le juge qui se prononce sur le MOTIF SERIEUX ET LEGITIME du refus de votre installation. Le syndic doit se soumettre à la décision du juge et parfois des astreintes (x Francs par jour de retard) sont nécessaires. Toute contestation concernant le droit à l'antenne intervenant après les TROIS MOIS est nulle.

3) ATTENTION: Vous êtes en droit d'installer vos antennes mais pas de façon abusive (ne pas forcer une serrure, un cadenas, etc...). Les accès aux terrasses sont réglementés et vous devez scrupuleusement vous conformer au REGLEMENT DE COPROPRIETE.

4) Ainsi à l'issue du délai de TROIS MOIS vous rédigerez une seconde lettre avec A/R indiquant que vous avez obtenu le droit d'installer vos antennes et que par conséquent vous souhaitez connaître les modalités pratiques d'accès au toit ou bien à la terrasse que l'on souhaite vous imposer.

En cas de non réponse, il vous faudra de nouveau demander au juge d'intervenir. (cela peut se faire en référé)

LA PROCEDURE EST GRATUITE

Pour vous procurer Les TEXTES des LOIS ET DECRETS, adressez vous, soit à la mairie du CHEF LIEU DE CANTON, soit, pour les grandes villes, à la bibliothèque municipale.

F5PBG, tiré d'Internet

REGLEMENT URBANISME

Installations soumises a permis de construire (NDLR : en France):

Ouvrages techniques des intervenants privés, ouvrages techniques de plus de 100 metres carres de surface hors oeuvre brute (SHOB) des services publics de telecommunication et de telediffusion, les projets situes sur un batiment inscrit a l'inventaire des monuments historiques.

Installations soumises a declaration de travaux:

Ouvrages techniques de moins de 100 metres carres de SHOB des services publics de telecommunication et de telediffusion, les ouvrages techniques necessaires au maintien de la securite de la circulation maritime, fluviale, ferroviaire, routiere ou aeriene (article R422-2 du code de l'urbanisme). Les poteaux et pylones de plus de 12 metres au dessus du sol et les installations qu'ils supportent, les antennes dont une dimension au moins excède 4 metres et celles comportant un reflecteur, lorsqu'une dimension de ce dernier excède 1 metre.

Voir FIG 1

Installations soumises ni a permis de construire ni a declaration de travaux:

Les poteaux et pylones d'une hauteur inferieure ou egale a 12 metres au dessus du sol. Les antennes d'emission ou de reception de signaux radio electriques dont aucune dimension n'excede 4 metres et celles comportant un reflecteur lorsqu'aucune dimension de ce dernier n'excede 1 metre. Se reporter a l'article R421.1 8e du code de l'urbanisme.

Voir FIG 2

ATTENTION:

Dans les abords des monuments historiques (rayon de 500 metres autour du monument) et dans les sites classes et inscrits, tous les ouvrages sont soumis a autorisation. De meme tous les travaux envisages sur un edifice classe sont soumis a une autorisation prealable du ministre de la culture.

Transmis par F5OCU

FIG 1

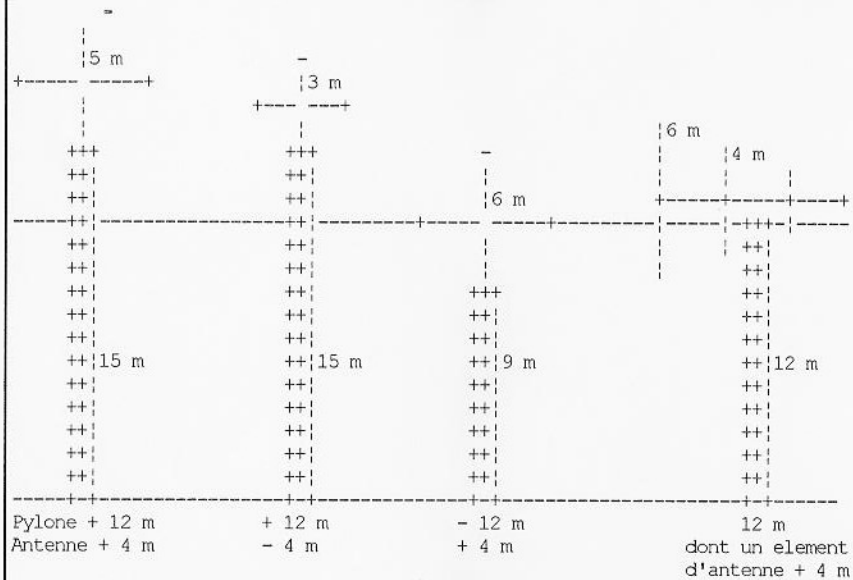
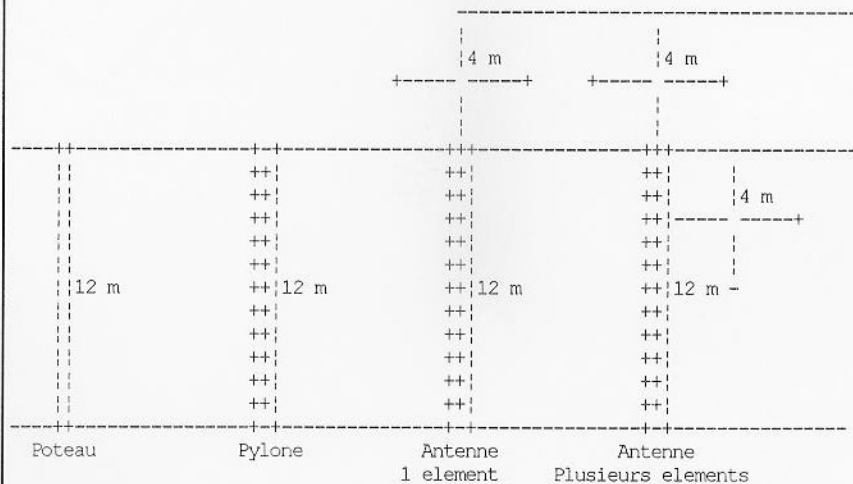


FIG 2



LISTE MONDIALE DES ASSOCIATIONS RADIOAMATEUR OFFICIELLES AFFILIEES A L'IARU

AFRIQUE DU SUD South African Radio League (SARL)

P.O. BOX 807, HOUGHTON 2041

Tel +27 (11) 484-2830

Telefax +27 (11) 484-2831

ALBANIE

P.O. BOX 66, TIRANA

ALGERIE Amateurs Radio Algerians (ARA)

P.O. BOX 2, ALGER GARE

7, Square Port Said, Alger

Tel +213 (2) 644432

ANDORRE Unio de Radioaficionats Andorrans (URA)

P.O. BOX 150, La Vella

Tel 33 (628) 25380

Telefax +33 (628) 25380

ANGOLA Liga dos amadores de Radio Angola (LARA)

Pas d'adresse connue.

ANGUILLA Anguilla Amateur Radio Society (ABARS)

P.O. BOX DX The Valley

Tel+1 (809) 497-2150

ANTIGUA & BARBUDA Antigua & Barbuda Amateur Radio Society (ABARS)

P.O. BOX 1111, St. John's

ANTILLES NEERLANDAISES Vereniging voor

Experimenteel Radio Onderzoek in

Nederlandse Antillen (VERONA)

P.O. BOX 3383 CURACAO

ARGENTINE Radio Club Argentino (RCA)

P.O. BOX 97, 1000 BUENOS AIRES

Tel +54 (1) 304-0555 & 26-0505

Telefax +54 (1) 304-0555

Telex 18506 MILIA

ARUBA Aruba Amateur Club (AARC)

P.O. BOX 2273, SAN NICOLAS

AUTRICHE Oesterreichischer Versuchsenderverband (OEVS)

Theresiengasse 11, A-1180 VIENNA

AUSTRALIE Wireless Institute of Australia (WIA)

P.O. BOX 300, South Caulfield, Victoria 3162

Tel +61 (3) 528-5962

Telefax +61 (3) 523-8191

BAHAMAS Bahamas Amateur Radio Society (BARS)

P.O. BOX SS-6004, NASSAU, N.P.

BAHRAIN Amateur Radio Association Bahrain (ARAB)

P.O. BOX 22381, MUHARRAQ

BANGLADESH Bangladesh Amateur Radio League (BARL)

G.P.O. BOX 3512, DAHKA

BARBADE Amateur Radio Society of Barbados (ARSB)

P.O. BOX 814E, BRIEDGETOWN

Tel +1 (809) 426-2502

BELGIQUE Union Belge des Amateurs-Emetteurs

Unie van de Belgische Amateur Zenders (UBA)

Union der Belgischen Amateurfunkler

Rue de la PRESSE, 4 1000 Bruxelles

BELIZE Belize Amateur Radio Club (BARC)

BERMUDE Radio Society of Bermuda (RSB)

P.O. BOX HM 275, HALMILTON HM AX

BOLIVIE Radio Club Boliviano (RCB)

P.O. BOX 2800, Cochabamba

Tel +591 (42) 31469

Telex 4442 VIMAC

BOSNIE ET HERZEGOVINE Savez Radioamatera

Bosne i Hercegovine (SRABIH)

P.O. BOX 61, 71001 SARAJEVO

BOTSWANA Botswana Amateur Radio Society (BARS)

P.O. BOX 10148, GABORONE

BRESIL Liga de Amadores Brasileiros de Radio Emissao (LABRE)

P.O. BOX 07-0004, 70.359 BRASILIA D.F.

Tel +55 (61) 223-1157

Telefax +55 (61) 223-1157

BRITISH VIRGIN ISLANDS (ISLES VIERGES)

British Virgin Islands League (BVIRL)
P.O. BOX 4, WEST END, TORTOLA

BRUNEI Brunei Darussalam Amateur Radio Association
(BDARA)
P.O. BOX 73, GADONG, BANDAR SERI BEGAWAN
3100

BULGARIE Bulgarian Federation of Radio Amateurs
(BFRA)
P.O. BOX 830, 1000 SOFIA
Tel +359 (2) 623022 X216
Telefax +359 (2) 467553
Telex 23741 COMPTR

CANADA Radio Amateurs of Canada (RAC)
P.O. BOX 356, KINGSTON, ONTARIO K7L4W2
Tel +1 (613) 545-9100

CHILI Radio Club de Chile (RCCH)
P.O. BOX 13630, SANTIAGO 21
Tel +56 (2) 696-4707
Telefax 22323 CHOC

COLOMBIE Liga Colombiana de Radioaficionados
(LCRA)
P.O. BOX 584, BOGOTA
Tel. +57 (1) 610-8499
Telefax +57 (1) 610-9877

CONGO (ex-Zaire) Union Zairoise des Radio-Amateurs
(UZRA)
Dénomination non certaine. Pas d'adresse connue.

COSTA RICA Radio Club de Costa Rica (RCCR)
P.O. BOX 2412, SAN JOSE 1000
Tel. +506 216903

COTE D'IVOIRE Association des Radio-Amateurs
Ivoiriens (ARAI)
P.O. BOX 2946, ABIJAN 01

CROATIE Hrvatski Radio-Amaterski Savez (HRS)
P.O. BOX 564, HR-41000 ZAGREB
Tel. +38 (41) 433025
Telefax +38 (41) 274391

ESPAGNE Union de Radioaficionados Espanoles (URE)
P.O. BOX 220, E-28018 MADRID
Tel +34 (1) 447-1413, (41) 24-4045 <EA1QF>
Telefax +34 (1) 447-2071, (41) 24-4045 <EA1QF>

HOLLANDE Vereniging voor Experimenteel Radio
Onderzoek in Nederland
(VERON)
P.O. BOX 1166, NL-6801 BD ARNHEM
Tel +31 (85) 426760

ILE MAURICE Mauritius Amateur Radio Society
(MARS)
P.O. BOX 467, PORT LOUIS

ILES CAYMAN Cayman Amateur Radio Society
(CARS)
P.O. BOX 1029, GRAND CAYMAN

ILES SALOMON Salomon Islands Radio Society (SIRS)
P.O. BOX 418, HONIARA

ILES TURKS ET CAICOS Turks and Caicos Amateur
Radio Society (TCARS)
c/o Jody Millsbaugh, P.O. BOX 350567
Ft. Lauderdale, FL 33335, U.S.A.
Tel +1 (809) 946-4680
Telefax +1 (809) 946-4998

ISRAEL Israel Amateur Radio Club (IARC)
P.O. BOX 4099 TEL-AVIV 61040

ITALIE Associazione Radioamatori Italiani (ARI)
Via Scarlatti 31, I-20124 MILANO
Tel +39 (2) 6692192
Telefax +39 (2) 6692894

JAMAIQUE Jamaica Amateur Radio Association (JARA)
76 Arnold Road KINGSTOWN 5

JAPON Japan Amateur Radio League (JARL)
1-14-2 Sugamo, Toshima, TOKYO 170
Tel +81 (3) 5395-3106
Telefax +81 (3) 3943-8282
Telex 23868 JAPRETAR

JORDANIE Royal Jordanian Radio Amateur Society
(RJRAS)
P.O. BOX 2353, AMMAN
Tel +962 (6) 666235

KENYA Radio Society of Kenya (RSK)
P.O. BOX 45681, NAIROBI

REPUBLIQUE DE COREE Korean Amateur Radio
Society (KARL)
C.P.O. BOX 162, SEOUL 100-601
Tel +82 (2) 817-7493
Telefax +82 (2) 817-7494
Telex 22065

KOWEIT Kuwait Amateur Radio Society (KARS)
P.O. BOX 5240, SAFAT 13053
Tel +965 533-3762
Telefax +965 531-188
Telex 23357 KALIFCO

LESOTHO Lesotho Amateur Radio Society (LARS)
P.O. BOX 949 MASERU 100

LIBAN Association des Radio-Amateurs Libanais (RAL)
P.O. BOX 8888, BEIRUT
Tel +961 (9) 911223

LIBERIA Liberia Radio Amateur Association (LRAA)
P.O. BOX 10-1477, 100 MONROVIA 10
Tel +231 225855
Telefax +231 224153

LIECHTENSTEIN Amateurfunk Verein Liechtenstein
(AFVL)
P.O. BOX 629, FL-9495 TRIESEN
Tel +41 (75) 392-1665
Telefax +41 (75) 373-5960

LITHUANIE Lietuvos Radijo Megeju Draugija (LRMD)
P.O. BOX 1000, VILNIUS 2001

LUXEMBOURG Reseau Luxembourgeois des Amateurs
d'Ondes Courtes (RL)
c/o J. Kirsch LX1DK
23 Route de Noertzange, L-3530 DUDELANGE
Tel +352 511133

MALAISIE Malaysian Amateur Radio Transmitter's
Society (MARTS)
P.O. BOX 10777, 50724 KUALA LUMPUR

MALTE Malta Amateur Radio League (MARL)
P.O. BOX 575, VALLETA

MAROC Association Royale des Radio-Amateurs du
Maroc (ARRAM)
P.O. BOX 299, RABAT
Tel +212 (7) 73703

MEXIQUE Federacion Mexicana de Radio
Experimentadores (FMRE)
P.O. BOX 907, 06000, D.F.

MONACO Association des Radio-Amateurs de Monaco
(ARM)
P.O. BOX 2, MC-98001 MONACO Cedex

MONGOLIE Mongolian Radio Sports Federation
(MRSF)
P.O. BOX 639, ULAANBAATAR 13
Tel 20058

MONTERRAT Montserrat Amateur Radio Society
(MARS)
P.O. BOX 448, PLYMOUTH

MOZAMBIQUE Liga dos Radio Emissores de

Mocabique (LREM)
P.O. BOX 25, MAPUTO

MYANMAR Burma Amateur Radio Transmitting Society
(BARTS)
Pas d'adresse connue.

NAMIBIE Namibian Amateur Radio League (NARL)
P.O. BOX 1100 WINDHOEK 9000

NOUVELLE ZELANDE New Zealand Association of
Radio Transmitters (NZART)
P.O. BOX 40-525, UPPER HUTT
Tel +64 (4) 528-2170
Telefax +64 (4) 528-2170

NICARAGUA Club de Radioexperimentadores de
Nicaragua (CREN)
P.O. BOX 925, MANAGUA
Tel +505 (2) 71274

NIGERIA Nigeria Amateur Radio Society (NARS)
P.O. BOX 2873, G.P.O. Marina, Lagos
Tel +234 (1) 884145/860974/964912

NORVEGE Norsk Radio Relae Liga (NRRL)
P.O. BOX 21, REFSTAD, N-0513 OSLO 5
Tel +47 (2) 213790
Telefax +47 (2) 213791

OMAN Royal Omani Amateur Radio Society (ROARS)
P.O. BOX 981, MUSCAT
Tel +968 600407
Telefax +968 696670
Telex 5556 POSTAL

PAKISTAN Pakistan Amateur Radio Society (PARS)
P.O. BOX 1450, ISLAMABAD 44000

PANAMA Liga Panamena de Radioaficionados (LPRA)
P.O. BOX 9A-175 PANAMA
Tel +507 26-3160

PAPOUSIE NOUVELLE GUINEE Papua New
Guinea Amateur Radio Society (PNGARS)
P.O. BOX 204, PORT MORESBY, N.C.D.

PARAGUAY Radio Club Paraguayo (RCP)
P.O. BOX 512 ASUNCION
Tel +595 (21) 446124
Telex +595 (21) 440762

PEROU Radio Club Peruano (RCP)
P.O. BOX 538, LIMA 100
Tel +51 (14) 414837

PHILIPPINES Philippine Amateur Radio Association

(PARA)
P.O. BOX 4083, MANILA
Tel +63 (2) 964069
Telefax +63 (2) 209529

POLOGNE Polski Zwiiazek Krotkofalowcow (PZK)
P.O. BOX 61, PL-64100 LESZNO 1
Tel +48 (65) 200276
Telefax +48 (65) 209529

PORTUGAL Rede dos Emissores Portuguese (REP)
Rua D. Pedro V 7-4, P-1200 LISBOA
Tel +351 (1) 361186

QATAR Qatar Amateur Radio Society (QARS)
P.O. BOX 22122, DOHA
Tel +974 4399191
Telefax +974 439595

ROUMANIE Federatia Romana de Radioamatorism
(FRR)
P.O. BOX 22-50, R-71100 BUCURESTI
Tel +40 (90) 119787
Telex 11180 SPORTROM

ROYAUME UNI Radio Society of Great Britain (RSGB)

Lambda House, Cranborne Rd.
Potters Bar, Herts. EN6 3JE
Tel +44 (707) 659015
Telefax +44 (707) 645105
Telex 9312-130923 RSGB

RUSSIE Radio Sport Federation of the Russian Federation
(RSF)
ASSOC. ACABADA NO FIM DE 1991.
P.O. BOX 88 MOSCOW D-362, RUSSIA
Tel +7 (95) 491-8661
Telefax +7 (95) 200-2216 ou 2217
Telex 411852 TANTL

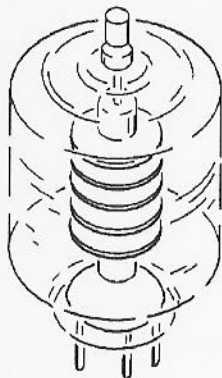
SAINT MARIN Associazione Radioamatori della
Repubblica di San Marino (ARRSM)
P.O. BOX 77, RSM-47031 SAN MARINO

SENEGAL Association des Radio-Amateurs du Senegal
(ARAS)
P.O. BOX 971, DAKAR
Telefax +221 217830

SIERRA LEONE Sierra Leone Amateur Radio Society
(SLARS)
P.O. BOX 10, FREETOWN

RECUP-RADIO

16. RUE NEUVE 7601 ROUCOURT BELGIQUE
TEL 0477/48.13.59



ACHATS VENTES ECHANGES TOUS SUR LA RADIO
TOUS LOTS DE COMPOSANTS ELECTRONIQUE NOUVEAUX OU ANCIENS
ACHATS DE SUCCESSION TOUS MATERIELS RADIO -AMATEUR .TUBES RADIO .
LOTS DE LIVRES -REVUES DOCUMENTS SUR RADIO-AMATEUR OU SUR LA RADIO
TOUS APPAREILS DE MESURE.
SERIEUSES REFERENCES

Tel +232 223335

SINGAPOUR Singapore Amateur Radio Transmitting Society (SARTS)
G.P.O. BOX 2728, SINGAPORE 9047
Tel +65 281-9227
Telefax +65 281-5898

SLOVAQUIE Slovensky Zvaz Radioamatorov (SZR)
P.O. BOX 1, 85299 BRATISLAVA 5
Tel +42 (7) 847501
Telefax +42 (7) 845138

SLOVENIE Zveza Radioamaterjev Slovenije (ZRS)
Lepi Pot 6, 61000 Ljubljana
Tel +38 (61) 222459

SRI LANKA Radio Society of Sri Lanka (RSSL)
P.O. BOX 907, COLOMBO
Tel +94 (1) 505420

SURINAM Vereniging van Radio Amateurs in Suriname (VRAS)
P.O. BOX 1153, PARAMARIBO

SWAZILAND Radio Society of Swaziland (RSS)
P.O. BOX 1649, MATSADHA

SUEDE Foreningen Sveriges Sandareamatorer (SSA)
Ostmarksgatan 43, S-12342 FARSTA
Tel +46 (8) 604-4006

SUISSE Union Schweizerischer Kurzwellen-Amateure (USKA)
P.O. BOX 9, CH-4539 RUMISBERG

SYRIE Technical Institute of Radio (TIR)
P.O. BOX 245, DAMASCUS

TAIWAN Chinese Taipei Amateur Radio League (CTARL)
P.O. BOX 93, TAIPEI
Tel +886 (2) 711-4652
Telefax +886 (2) 777-3107

THAILANDE Radio Amateur Society of Thailand (RAST)
G.P.O. BOX 155, BANGKOK 10510
Tel +66 (2) 277-9453
Telefax +66 (2) 275-7288

TONGA Amateur Radio Club of Tonga (ARCOT)
P.O. BOX 1553, NUKUALOFA

TRINIDAD ET TOBAGO Trinidad and Tobago Amateur Radio Society (TTARS)
P.O. BOX 1167, PORT OF SPAIN

TURQUIE Telsiz Radyo Amatorleri Cemiyeti (TRAC)
P.O. BOX 109, ISTANBUL
Tel +90 (1) 571-1651

U.S.A. American Radio Relay League (ARRL)
225 Main Street, Newington, CT 06111
Tel +1 (203) 666-1541
Telefax +1 (203) 665-7531
Telex 650215-5052 MCI

URUGUAY Radio Club Uruguayo (RCU)
P.O. BOX 37, MONTEVIDEO
Tel +598 (2) 787523/787879

VANUATU Vanuatu Amateur Radio Society (VARIS)
P.O. BOX 665, PORT VILA

VENEZUELA Radio Club Venezolano (RCV)
P.O. BOX 2285, CARACAS 1010-A
Tel +58 (2) 781-7754
Telefax +58 (2) 793-6883

WESTERN SAMOA Western Samoa Amateur Radio Club (WSARC)
P.O. BOX 2015, APIA

YUGOSLAVIE Savez Radio-Amatera Jugoslavije (SRJ)
P.O. BOX 48, YU-11001 BEOGRAD
Tel +38 (11) 332216
Telex 12405 UPRAD<M.S. Mandrino, Int'l Affairs Sec.>

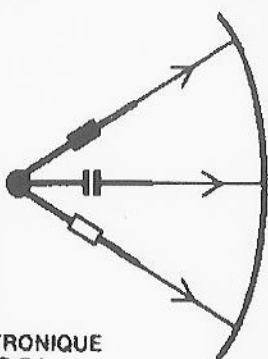
ZAMBIE Radio Society of Zambia (RSZ)
P.O. BOX 20332, KITWE

ZIMBABWE Zimbabwe Amateur Radio Society (ZARS)
P.O. BOX 2377, HARARE.

*Communiqué par : E45CPU
Jose.
Traduction ON5FM*

LCR

**ELECTRONIQUE
S.P.R.L.**



Rue de Coquelet, 199-2
B-5004 NAMUR (Bouge)
Tél. (081)20 11 93
Fax (081) 20 11 94

- * Composants classiques et HF
- * Appareillage de Mesures
- * Réalisation de vos circuits imprimés et plaquettes alu
- * Appareils destinés aux radiocommunications, antennes
- * Kits VELLEMAN, KANGA...
- * Quartz pour QRP

*LCR, Un radioamateur
au service des radioamateurs*

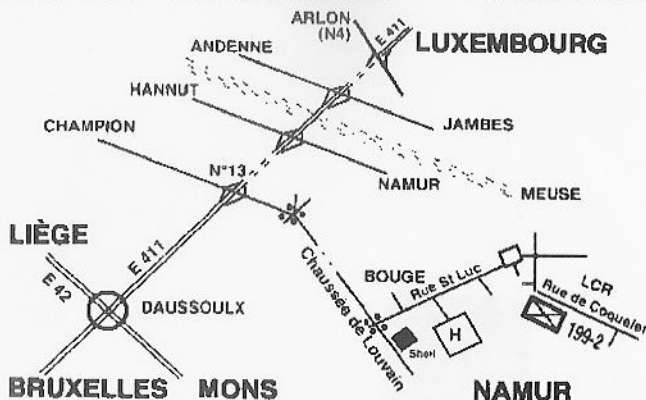
73 d'ON1KIW

HORAIRE

MATIN : 9h à 12h : du mardi au samedi
APRES MIDI : 14h à 19h : du mardi au vendredi, le samedi jusque 17 h.

FERMETURE : DIMANCHÉ ET LUNDI

ACCES FACILE - PARKING



BEV

INFORMATIQUE
28 Rue Aubry
6200 CHATELET
Tél: 071/402.1C

Ouvert
Ouvert du LU-VE
10h00' à 12 h30'
13h30' à 18 h00'
Samedi
10h00' à 14 h00'
FERME LE
LUNDI



Vous voulez recevoir nos promos
chez vous ? Envoyez un EMAIL à

E-mail: bev.informatique@euronet.be

Matériel informatique neuf et d'occasion
Service après-vente de qualité
Réparation et upgrade du matériel PC

UN PC Achete = une entree gratuite Walibi !!!

PC PROMO AMD K6-2 3D 350 Mhz

Moyen Tower CE
Carte mère **Soltek** AGP bus 100Mhz 512Kc
Processeur AMD K6-2 350Mhz 3D 32mg
Disque dur 4,3 giga Ultra DMA Seagate
Lecteur disquette 3" 1/2
Ecran 15" Digital pitch 0,28 MPR II

Carte 3D 4 mg S3 AGP
Carte Son 16 bit 3D
CD Rom 40x Actima UDMA
Clavier 105 touches Euro
Souris type Microsoft
HP 80W Arowana

PRIX : 29,900 TTC !!!!!



Garantie de 1an sur le PC et 3 ans sur l'écran.

NOUVEAU GATEWAY PACTOR- PACKET EN BELGIQUE

Suite a de nombreuses demandes, voici ci-dessous les frequences HF permettant d'accéder au reseau PACKET Belge via le GATEWAY PACTOR.

PACTOR-1, PACTOR-2:

Dans ces 2 modes digitaux HF .

L'accès au reseau PACKET Belge se fait par le NODE ON0OB, lorsque vous etes connecté au serveur, tapez "G" pour accéder au GATEWAY .. et suivez les instructions.

Les frequences scannees par ON0OB sont les suivantes (notation mark):

```
#  
CH 1 14065.000 _____ |  
CH 2 14099.000          365J/365J  
CH 3 21078.000          |  
CH 4 21078.000          24H/24H  
CH 5 28080.000          |  
CH 6 28090.000 _____ |
```

Antenne 3 elements Yagi vers le SUD 170

#

Instructions d'accès

Il faut vous connecter en PACTOR-1 ou PACTOR-2 en appelant ON0OB sur l'une des frequences ci-dessus.

Ensuite, tapez: "G" pour accéder au GATEWAY ...et vous avez accès aux reseau packet European !

Plus de 480 nodes : ON, OM, PI,F, DB, HB, I, OK, SR, OY, LX, OE...

Accès vers le DX-Cluster par simple commande DX <enter>

Accès vers le TCP/IP, Telnet, WWW, etc via ON4UFA-10->ON4UFA ou via ON0LVN->ON0KUL

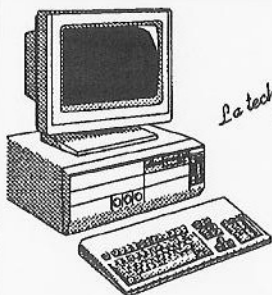
Andre ON5FS

LeD ELECTRONICS

CHAUSSÉE DE CHARLEROI 431
6220 FLEURUS
Tél. 071/81.57.96 — Fax 071/81.84.05

COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES — APPAREILS DE MESURE
SYSTÈMES D'ALARME — RÉCEPTION PAR SATELLITE
MATÉRIEL DE DÉPANNAGE RADIO-TV
RÉALISATION DE CIRCUITS IMPRIMÉS

Ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
le samedi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h



*La technologie à l'heure
de pointe*



A.C.T. sprl
Rue des dames Blanches, 11
à 5000 NAMUR
Tél : 081/23.15.24
Fax : 081/23.19.24

- Ordinateur de bureau PC compatible complet
- Configuration type ou sur mesure
- Pièces détachées
- Service technique
- Montage, assemblage, modification et upgrade de PC
- Le plus grand choix en logiciels CD-ROM
- Le plus grand choix en jeux

"L'AFFAIRE" SWATCH

Une société commerciale, SWATCH avait passé un accord avec des OM russes pour émettre des messages publicitaires via un satellite mais dans notre bande des 2m moyennant sponsoring. On a cru ferme à un poisson d'avril. Et bien non, cette histoire inouïe est authentique !

Bulletin F8REF - 16e semaine 1999 - 2e partie/5
Communiqué de l'AMSAT France numero 99-04,
mardi 13 avril 1999.

Un satellite radioamateur detourne par une firme commerciale.

Le satellite radioamateur qui sera lancé par le spationaute Jean-Pierre HAIGNERE lors de la sortie qu'il doit effectuer dans l'espace vendredi 16 avril, risque de violer les règlements internationaux.

A la mi-décembre 1998, M. Oleg VOLKOV, assistant de Vladimir SOLOVIEV a proposé à l'AMSAT France de collaborer sur un projet de satellite. M. VOLKOV appartenant au Spaceflight Control Center de Moscou demandait dans un premier temps que le satellite RS-19 qui devait être construit et livré avant le 22 février 1999 soit une réplique du satellite radioamateur RS-18 que nous avons réalisé un an plus tôt pour l'AMSAT Russie.

M. VOLKOV précisait dans un second temps que le satellite devait utiliser le temps internet et devant notre étonnement il nous assurait que ce n'était pas un satellite commercial mais bien un satellite radioamateur. Ceci nous a paru d'autant plus curieux que M. VOLKOV appelait alors son projet "Beatnik".

L'AMSAT France prenait cependant la précaution d'expliquer à M. VOLKOV les règlements internationaux régissant le service radioamateur par satellite, et excluant toute activité commerciale sur les fréquences radioamateurs. Ceci était clairement spécifié dans le contrat signé par le SCSC et l'AMSAT France.

Malheureusement le SCSC n'a pas respecté les termes du contrat et a vendu de son côté le projet à la société suisse Swatch. De plus, les messages enregistrés font allusion au temps internet et au nom du satellite Beatnik, deux appellations déposées par la marque du fabricant de montres suisses Swatch. De ce fait l'AMSAT France a estimé que le satellite violait la réglementation internationale de l'Union Internationale des Télécommunications et en a averti la société Swatch et le SCSC.

L'AMSAT France a également prévenu la société Swatch qu'elle s'exposait à des problèmes avec l'Union Internationale des Radioamateurs IARU (forte de plus de deux millions de personnes) et a averti les associations radioamateurs internationales de la situation. Le responsable de l'AMSAT France leur a demandé de ne pas faire référence au futur satellite dans leurs bulletins ni d'en diffuser les paramètres

orbitaux. Depuis, de nombreux messages de protestations de la part de radioamateurs sont allés vers le site internet de la société Swatch, y compris avec des menaces de boycott de ses produits.

Malgré les innombrables messages de protestation qui lui parviennent du monde entier, la société Swatch n'a pas renoncé à son projet. D'après nos dernières informations elle pourrait envisager de faire lancer par les cosmonautes le satellite en position éteinte. De son côté, l'AMSAT France a proposé à Swatch de simplement renoncer à violer la réglementation internationale de l'UIT en ne diffusant pas les messages vocaux à caractère publicitaire sur une bande radioamateur via le satellite. Cette option est parfaitement réaliste et techniquement simple à réaliser en déconnectant le circuit vocal du satellite. Ceci rendrait le satellite conforme à la réglementation et il retrouverait ainsi sa vocation radioamateur.

Docteur Bernard PIDOUX, Président de l'AMSAT France.

Communiqué de l'AMSAT France
numero 99-05
dimanche 18 avril 1999.

Le micro satellite que Swatch voulait utiliser pour faire de la publicité sur une fréquence réservée aux radioamateurs sur le plan mondial par l'UIT a été lâché dans l'espace sans avoir été activé par le spationaute Jean-Pierre Haignère.

Le spationaute titulaire de l'indicatif FX0STB, opère la station amateur ROMIR à bord de MIR pour communiquer avec les radioamateurs.

Lorsque qu'il a survolé la France ce dimanche matin le spationaute Jean-Pierre Haignère a confirmé aux radioamateurs qu'il avait lancé le micro satellite en position éteinte au cours de sa sortie dans l'espace vendredi 16 avril.

L'AMSAT France avait fait passer un message aux responsables officiels de la mission habitée qui sont intervenus auprès de leurs homologues russes du centre de contrôle de Moscou pour les informer de l'illegalité de ce satellite vis-à-vis des accords et règlements internationaux. Nous savons que les autorités russes ont alors exercé des pressions sur la société Swatch.

Jusqu'au dernier moment l'AMSAT France avait tenté de raisonner la société Swatch afin qu'elle renonce à son projet. L'AMSAT France avait proposé deux solutions à Swatch. Ou bien différer le lancement du satellite et attendre l'arrivée du prochain cargo de ravitaillement Progress pour remplacer les modules électroniques du micro satellite, ou bien

neutraliser le circuit vocal incriminé qui devait diffuser des messages publicitaires. Plutôt que d'admettre ses torts et rendre au satellite sa mission technologique radioamateur, Swatch a préféré saborder le projet et demander au spationaute de ne pas activer le satellite.

Bien que l'AMSAT France soit en partie déçue par l'issue de cette affaire, elle est soulagée d'avoir évité le pire. Notre association radioamateur par satellite voudrait maintenant remercier tous les amateurs individuels, les responsables de sites Internet, les médias et les associations ARRL, AMSAT-NA, et autres qui se sont associés à notre effort pour faire pression sur Swatch.

Notre participation dans ce projet de micro satellite nous a permis d'augmenter notre expérience technologique, mais aussi humaine et nous a donné le sentiment d'un

renforcement de la solidarité des radioamateurs du monde entier pour la défense de notre liberté. Nous souhaitons désormais mettre cette expérience au service de nos futurs projets.

Nous vous invitons à rendre visite au site Internet de l'AMSAT France
<http://www.ccr.jussieu.fr/physio/amsat-france/>
et au site RADIOMAG du TBL CLUB: <http://members.aol.com/tblclub>
ainsi que pour les anglophones sur l'excellent site <http://wmbc.umbc.edu/rob/swatch-protest/> qui est un modèle du genre.

Bernard Pidoux, F6BVP.
Président de l'AMSAT France

UNE PANNE SOURNOISE DU TH79

Le TH79 de Kenwood est un transceiver fort répandu et de bonne réputation.

Pourtant j'ai vu quelques fois des messages sur le réseau packet demandant de l'aide à propos d'un affichage faiblissant, défectueux ou tout simplement disparu.

Certains se plaignaient aussi d'un bruit de fond excessif.

Ces symptômes, je les ai eu aussi sur le mien. Ce transceiver étant miniaturisé à l'extrême, ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on procède à son "décorticage" car c'est ainsi qu'il faut bien appeler l'ouverture du boîtier de nos portables... Et cela se fait toujours avec une bonne dose d'appréhension sans aucune certitude de trouver la panne et surtout de pouvoir la réparer : tout est en CMS et l'usage de la loupe est une obligation.

La panne est, en fait, simple et facile. Encore fallait-il la trouver.

Si votre TH79 présente les défauts décrits plus hauts, voici comment procéder.

D'abord, enlevez la batterie et l'antenne.

Ensuite, il y a quatre vis à dévisser au dos du boîtier : deux en haut et une à droite, du côté du PTT et du bouton TONE.

La dernière se trouve à gauche, masquée par le volet en caoutchouc qui protège les prises micro, écouteur et chargeur.

Il faut employer un tournevis cruciforme n°1.

Pas le 0 qui est trop fin : il dérape, abîmant la tête de vis qui n'est pas fort solide. Donc, pas de "bidouillage", il faut travailler sérieusement et avec les outils adéquats. Nettoyez soigneusement le filet des vis (*parker*) afin qu'au remontage il n'y ait pas bourrage et destruction de la piste creusée dans la matière lors du montage en usine. (Petit truc à faire d'office dans tous les démontages de vis *parker* !)

Séparez les deux coquilles en faisant attention de ne rien laisser s'échapper.

Au passage, consacrez quelques instants à admirer la densité des circuits imprimés et surtout la miniaturisation des composants. Particulièrement des quartz et transfo IF.

Sur la coquille "face avant", un circuit imprimé carré est raccordé à la "carte mère" par un connecteur multibroche. De l'autre côté de ce circuit, à son coin inférieur, se trouve un fil qui fait office de support. Ce fil fait la liaison entre la carte principale et le petit circuit imprimé. C'est là que se trouve le problème.

Ce fil est en acier, pour une question de rigidité, et la soudure n'y adhère pas trop bien. Le plus grave est que cela ne se voit pas : il y a souvent collage au lieu de soudure.

Ce qui était une soudure au départ lâche avec le temps, les vibrations et les chocs. En effet, il ne tient que par contact avec l'angle du circuit

imprimé. Cela tient toujours, mais la connexion est résistive. Et comme ce fil sert à la mise à la masse du petit circuit imprimé, il y a des problèmes qui surgissent.

Il vous faut une bonne soudure, une de celles qui "mouillent" même le cuivre un peu terni. Inutile de vouloir en employer une de qualité moindre ou incertaine : le résultat sera identique à ce qu'il était auparavant.

Enlevez le plus gros de l'ancienne soudure (pompe ou tresse à désouder) et "rechargez" assez généreusement. C'est sur le fil qu'il faut de la soudure et non sur le circuit imprimé : là, c'est du cuivre et ça tient bien.

Il est donc conseillé d'écartier le fil de la petite

platine pour pouvoir bien l'étamer.

Ensuite, faite la jonction.

Laissez refroidir et fermez le boîtier sans oublier le couvercle en caoutchouc des prises. ATTENTION de ne pas coincer les multiples fils !

Votre transceiver devrait maintenant fonctionner comme un jeune homme !

Au prix ou est l'heure de main d'oeuvre de maintenance et dépannage, avouez que cela en vaut la peine. Et si un jour vous trouvez un TH79 à bas prix dans une brocante "parce que l'affichage est naze", vous, lecteur de ONONRevue... vous ferez probablement une affaire !

ON5FM

SPECIAL EVENT STATION F/ ON6JUN/P on the 5th and 6th of June 1999

La section NNV de l'UBA commémore les 'pianistes' de la deuxième guerre mondiale pour la deuxième fois. A Ranville (Normandie, dep 14), la première commune libérée lors du débarquement de 1944, ce call spécial sera réactivé ce 6 juin 1999, ou 55 ans après la libération, en proximité du célèbre pont Pégasus.

En 1994 la section de NNV pouvait activer le meme indicatif. Ce "France on the 6th of June at Pegasus" ne pouvait être opérationnel que pendant ces 24 heures. Trop peu de publicité a été faite pour cette expédition, mais malgré cela quelques 2500 contacts ont été enregistrés en CW et SSB avec 2 stations simples sur les bandes des 80, 40 et 20 mètres. Les cartes QSL reçues démontrent que des amateurs partout dans le monde ont entendu cette station.

Cette journée spéciale a été commémorée par les belges présents en toute dignité.

On essaiera, selon les conditions, de travailler également sur les bandes de 15 et 10 mètres. Des volontaires qui se manifesteront avec du matériel VHF/UHF et pour activer ces bandes seront accueillis avec plaisir dans la troupe.

Renseignements chez Hugo, ON4AAA, président de la section NNV, au 053 / 834 835 -on4aaa@village.uu.net.be ou chez notre manager d'expédition Victor, ON6BV, au 054 / 58 09 51 .

Plus d'info sur le site internet de ON1DHT: [HTTP://USERS.SKYNET.BE/ON1DHT](http://users.skynet.be/on1dht) ou on va essayer aussi de mettre régulièrement de l'info sur la progression de l'activation ce weekend meme.

CU le 5 et 6 juin !

La section NNV de l'UBA (NINOVE-OOST
VLAANDEREN-BELGIQUE)

TU5EX QRV PSK-31

Didier TU5EX (Abidjan) signale qu'il est QRV PSK-31 sur 21.080 (mark) tous les week-ends autour de 0900z !

TU5EX @ TU5EX.CIV.AF

Présents : ON1KLZ, KZY, MAJ, MBN, MCV, VZ, ON4KDL, KPE, RV, ON5FM, GW, GB, PP, PT, WB, ON6CA, YH, ON7AB, LE, Jean-Robert.

La réunion débute à 17.15.

Celle-ci est essentiellement consacrée aux élections de notre association. Tout se déroule dans la bonne humeur. ON1MAJ, Olivier, est réélu Président de notre section à l'unanimité moins une voix : la sienne ! Cela signifie que Barbara, ON1MCV, son épouse a aussi voté pour qu'il consacre à nouveau un an de son temps à la direction de la section. Ce qu'il fait magnifiquement bien et tout le monde s'en réjouit...Même lui.

Bonne nouvelle : Jean-Robert (fils de Jean-Claude ON5PT) propose de créer un site Internet pour la section. Il demande des idées. Appel est donc lancé pour un "brain storming".

Le calendrier : la visite de l'émetteur de Rivière. Elle sera décalée suite à la tenue de l'Assemblée générale à cette date. (Pour rappel, elle a lieu à La Louvière le 8 mai). L'excursion aura lieu le 15 mai.

Annonce : le Dirige. On a reçu des affiches et une annonce. Elle a été publiée dans le ONONRevue du mois passé déjà.

Olivier et Eric rappellent l'exposition à Givet du 2 mai.

Le Président de la section a envoyé un E-Mail de remerciement à Jacques ON5OO pour sa conférence du mois passé.

Les cours ONL : 16 élèves sont inscrits. L'âge s'échelonne de 14 à 69 ans ! On y trouve toutes les catégories sociales et tous les niveaux de formation.

Les QSL de la section : toujours rien.

Le Président remet à ON5FM le diplôme Jubilee Award ON50UBA qui l'a réalisé sur 80 m en QRP avec 10W PEP.

La Croix Rouge : on prévoit un exercice national en septembre 99. On réserve déjà une permanence radio pour la nuit du 31/12/1.999 au 01/01/2.000 suite aux craintes des conséquences du bug informatique de l'an 2.000...

Eric ON7LE nous fait part du nouvel arrêté royal réglementant notre hobby. La présentation de celui-ci n'était parue qu'en néerlandais à cette date.

Il est relevé que la responsabilité des OM est devenue élevée. S'il est vrai que nous sommes (-sensés être-) des techniciens, beaucoup d'entre nous n'ont pas un matériel -ou accès à un matériel- de haut niveau qui permet de donner toutes les garanties d'être dans les normes par des mesures précises et fiables. Seuls ceux que la technique pure intéresse, seront certains de leur matériel. C'est là que la solidarité OM doit jouer. Beaucoup d'OM sont attirés par d'autres facettes de l'expérimentation et de la recherche amateur sans pourtant démeriter de leur titre. Aussi l'expression "les utilisateurs "clef sur porte" (en Anglais on les nomme "opérateurs "appliance type")" employée dans la présentation n'a pas été ressentie par tous de manière positive.

Autrement l'unanimité s'est faite autour de cette proposition et chacun se réjouit de la tendance qui se manifeste vers une reconnaissance de techniciens capables que nos sommes et de la différenciation plus marquée vis-à-vis du cibiste et autres "utilisateurs" passifs.

Enfin, le nouveau portable Kenwood a vu son logiciel packet modifié pour être compatible avec le mode Kiss standard. Il fonctionnerait maintenant de manière tout à fait satisfaisante.



Bibliothèque

CQ AMATEUR RADIO avril 99

A super antenna system
The quarter-wave transformer
How to build a 30 foot tilt over mast
Keys and CW still going strong
A 160m balloon antenna kit

CQ AMATEUR RADIO may 99

Results of the 1998 CQ WW WPX CW
contest

Review : The AEA CIA-HF complex
impedance analyzer
The elusive Q of single-layer air-core coils
The aerial is here... Part2
The ends of the earth

ELEKTOR mai 99

La pratique de la mesure
Pied à coulisse optique
La commande de composants via Internet
Numérisation et réseaux ferroviaires
miniatures
SX-pack
Titan 2000
Chargeur d'accu au plomb
Régulation pour ventilateurs
Un VMN très spécial
Trucs et astuces WIN98
Traitement vidéo sur PC
Commande moteurs p.à p. par I²C

LA GIGAZETTE 1er trim99

De tout un peu
Petit wattmètre
Le nouvel A-M
ATV en 10 GHz
Packet radio
6m hairpin match
Eclipse de Soleil

Feuille de log

ON0LG Avril 99

Bonjour à tous les Winpackeurs
Packet radio vers l'an 2.000
Packet pour débutant
Montage des prises coaxiales
Antenne 144 MHz du type coaxial
Tours de main et ficelles

L'ONDE 72 n°81

Classe d'émissions
Un relais pour quoi faire ?
Lecture de résistances
L'OM ancien
Service historique
P.A. 50 MHz
Elevateur de tension

L'ONDE 72 n°82

Tableau des canaux UHF
Une 3 éléments "spaciale chasse" 2m vite
faite
Dimension des antennes classiques
Service des diplômes du REF UNION
Musée européen de la communication
Antenne Topkreiss pour 2m et 70 cm
Quel bouchon choisir ?

VISITE DES EMETTEURS RTBF DE RIVIERE

**Cette visite aura lieu le samedi 15 mai
(week-end de l'Ascension)**

Départ à 10 h.

**Visite des émetteurs FM, TV, DAB, des
antennes, etc.**

Inscription obligatoire chez Yves ON5WB par :

- Tél ou FAX (commutation automatique) : 081/74.58.22

**- QSL PTT : Yves DUCAS, 145, Av de -MARLAGNE 5.000
NAMUR**

- Packet : ON5WB@ON7RC

- E-mail : yves.ducas@skynet.be ou : on5wb@yahoo.com

**N'oubliez pas de mentionner vos nom, prénom,
indicatif et adresse. Plus, éventuellement, le
numéro de téléphone.**